



DÉLIBÉRATION

du 25 mars 2025

Présents : 23 Excusés : 2 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 26 MARS 2025 Publiée, le 28 MARS 2025 Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Maria COURTAY), Rosalie OUTIN <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle BICHON <u>Date de la convocation</u> : 19 mars 2025
Délibération n°25.2.14	FINANCES <i>Subventions fournitures scolaires – année 2025</i>

Madame le Maire explique qu'une participation "fournitures scolaires" est allouée aux élèves des deux écoles (publique et privée) au titre de l'article L533-1 du code de l'éducation et que cela doit faire l'objet d'une délibération.

Les propositions présentées ont été examinées par la commission scolaire et validées par la Commission des Finances le 09 mars 2025.

Il est proposé de verser 50 € par élève pour les fournitures scolaires qui seront verser de la façon suivante :

- ✓ Ecole Publique Tanvet : Budget communal – Chapitre 011 – Article 6067 : 50€
- ✓ OGECE Saint Joseph : subvention versée – Chapitre 65 – Article 65748 : 50€

par élève résident à Mésanger au 1^{er} janvier de l'année 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L533-1 du code de l'éducation ;

Considérant les critères d'attribution établis par la commission des affaires scolaires ;

Considérant la présentation en commission des finances du 9 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **OCTROIE 50 €/élève** à verser à l'OGECE ST JO pour les fournitures scolaires selon le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2025 avec l'imputation comptable 65748 ;
- ▶ **OCTROIE 50 €/élève** à verser à l'ECOLE HORTENSE TANVET pour les fournitures scolaires selon le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2025 avec l'imputation comptable 6067 ;
- ▶ **DIT** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondants du budget primitif ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Noëlle BICHON
Secrétaire de séance

Le Maire,

Nadine YOU